



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Délégation Académique
aux Relations
Européennes
Internationales et à la
coopération

Référence
2016/2017
Dossier suivi par
Secrétariat
Téléphone
03 81 65 74 05
Mél.
ce.relinter
@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

NOUVEAU PROTOCOLE POUR LES DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX

La Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération, la DAREIC vous informe d'un changement important concernant la mobilité internationale des élèves mineurs en déplacement à l'étranger.

Le rétablissement de l'autorisation de sortie de territoire entrera en vigueur à partir du 15 janvier 2017.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale.

S'agissant des voyages scolaires, l'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devra présenter les trois documents suivants à partir du 15 janvier 2017 :

- pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- photocopie du titre d'identité du parent signataire

Voici donc la liste des documents qui seront exigés à compter du 15 janvier 2017 :

Cas 1 : Parent(s) français

- Formulaire Cerfa d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport

Cas 2 : Parent(s) étranger(s)

Cas 2.1 : Européen

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour.

Cas 2.2 : Autre pays

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site DAREIC :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8#8>